

**Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré****PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 6 février 2019, à 19 h 30, en la salle des délibérations de la MRC de La Côte-de-Beaupré, sise au 3, rue de la Seigneurie à Château-Richer.

Sont présents :

- M. Pierre Lefrançois, préfet et maire de L'Ange-Gardien
- MM. Michel Cauchon, représentant de Boischatel
Jean Robitaille, maire de Château-Richer
Jacques Bouchard, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré
Pierre Renaud, maire de Beaupré
- M^{me} Parise Cormier, mairesse de Saint-Ferréol-les-Neiges
- MM. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim
Majella Pichette, maire de Saint-Tite-des-Caps

Sont absents :

- MM. Benoit Bouchard, maire de Boischatel
Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

Les membres présents forment le quorum.

Est également présent :

- M. Michel Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier

1.0 Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, le préfet, M. Pierre Lefrançois, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance à 19h32.

**2.0 Adoption de l'ordre du jour
RÉS. #2019-02-01**

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

L'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté tel que présenté.

**3.0 Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2018
RÉS. #2019-02-02**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré

996

115-88

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2018 soit et est adopté tel que présenté.

4.0 Suivi de la dernière séance

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du Conseil du suivi de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 5 décembre 2018.

5.0 Période de questions

Les interventions débutent à 19h35 et se terminent à 19h44.

6.0 Liste des déboursés pour la période du 16 novembre au 31 décembre 2018
RÉS. #2019-02-03

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise et ratifie le paiement des comptes suivants tels qu'identifiés à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, en date du 6 février 2019 :

Pour la MRC :

Numéro C180048
Numéro C1800553
Numéros C1800612 à C1800674
Numéro C2018011
Numéro L1800051
Numéros L1800134 à L1800156
Numéros P1800112 et P1800113
Numéros P1800119 et P1800154 : 403 536,15 \$

Payes nettes d'août: 149 456,96 \$
Pour un sous-total de : 552 993,11 \$

Pour le Fonds TPI

Numéros C1800007 et C1800008 : 19 742,65 \$

Pour le TNO Lac-Jacques-Cartier

Numéros C1800063 à C1800067
Numéros L1800014 et L1800015 : 6 402,64 \$

Pour le Fonds de développement régional

Numéro C1800018 : 110 000,00 \$

Pour un grand total de : 689 138,40 \$

Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré

7.0 Adoption du règlement #201 portant sur la rémunération des élus
RÉS. #2019-02-04

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 7 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil de la MRC et que tous les membres du Conseil de la MRC présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PARISE CORMIER ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC adopte le règlement #201 intitulé Règlement portant sur la rémunération des élus.

Ledit règlement soit versé au livre des règlements.

8.0 Adoption des descriptions de tâches et responsabilités des employés de la MRC
RÉS. #2019-02-05

CONSIDÉRANT que suite à la nécessité d'une réorganisation administrative, il est opportun de procéder à une révision de la description de tâches de certains postes et d'apporter certaines modifications à l'organigramme de la MRC ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité finance et ressources humaines à cette effet ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC :

- ADOPTE le document intitulé *Descriptions de tâches et responsabilités des employés de la MRC de La Côte-de-Beaupré*, mis à jour le 22 janvier 2019 ;
- ADOPTE un nouvel organigramme daté du 21 janvier 2019.

Lesdits documents remplacent toutes les descriptions de tâches et responsabilités ainsi que les organigrammes retrouvés aux archives de la MRC.

9.0 Nominations aux postes de responsable du service de l'évaluation foncière et d'analyste-calculateur
RÉS. #2019-02-06

CONSIDÉRANT QUE le technicien responsable du service d'évaluation foncière quittera son poste à compter du premier mai 2019 ;

CONSIDÉRANT la résolution #2019-02-05 par laquelle le Conseil de la MRC a adopté les descriptions des tâches et responsabilités des employés ainsi qu'un nouvel organigramme de la MRC ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité finance et ressources humaines ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC nomme :

- M. Gaétan Laberge au poste de responsable du service de l'évaluation foncière rétroactivement au 1er janvier 2019 et positionne ce dernier en fonction de la classe 5 échelon 9 de la politique régissant les conditions de travail des employés de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;
- M. Guillaume Racine au poste d'analyste-calculateur à compter du 1er mai 2019 et positionne ce dernier en fonction de la classe 4 échelon 1 de la même politique.

10.0 Appel de candidatures et embauche - Poste d'agent(e) de bureau à la Cour municipale
RÉS. #2019-02-07

CONSIDÉRANT QUE l'agente de bureau de la Cour municipale a remis sa lettre de démission le 20 décembre 2018 au directeur général ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE RENAUD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise le directeur général à effectuer les démarches visant à effectuer les démarches de recrutement et d'embauche d'une(e) agent(e) de bureau à la Cour municipale.

Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré

11.0 Mandat Évolution graphique - Plan de publication de la page facebook et gabarit de l'infolettre de la MRC
RÉS. #2019-02-08

IL EST PROPOSÉ PAR PARISE CORMIER ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC accorde à Évolution graphique le contrat pour les mandats suivants :

- Plan de publication de la page facebook de la MRC pour un montant de 1 910,00 \$ plus taxes ;
- Création d'un gabarit d'infolettre pour un montant de 617,50 \$ plus taxes.

12.0 Mandat GESTAR - Gestion documentaire
RÉS. #2019-02-09

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE RENAUD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC accorde à GESTAR le contrat pour le mandat de mise à jour et de création de documents normatifs et d'outils techniques relatifs à la gestion intégrée des documents pour un montant de 30 000,00 \$ plus taxes.

13.0 Trousse Média - L'autre Voix
RÉS. #2019-02-10

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC accepte de faire paraître une page dans la Chronique *Affaires municipales* du journal L'Autre Voix de mars à août 2019 au prix de 615 \$ plus taxes par page, soit un montant total de 3 690,00 \$ plus taxes.

14.0 Acquisition matériel informatique
RÉS. #2019-02-11

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC accepte la proposition #17615 de la firme Mico Logic datée du 1er février 2019 relative à l'acquisition de matériel informatique pour un montant de 15 709,50 \$ plus taxes.

Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré

1000

15. 13

- 15.0 Autorisation de signature - Modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité avec la SHQ
RÉS. #2019-02-12

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC autorise le préfet et le directeur général à signer la modification à l'Entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité avec la SHQ.

- 16.0 Avis de conformité du règlement #563-18 modifiant le règlement de zonage #492-16 de la Ville de Château-Richer
RÉS. #2019-02-13

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Château-Richer a adopté le projet de règlement #563-18 modifiant le règlement de zonage #492-16 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial et la consolidation de l'aire de stationnement de l'immeuble situé au 8862, boulevard Sainte-Anne ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et des dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #563-18 modifiant le règlement de zonage #492-16 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

La MRC de La Côte-de-Beaupré approuve le règlement #563-18 adopté par le Conseil de la Ville de Château-Richer, le 3 décembre 2018, lequel règlement est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré

17.0 Avis de conformité du règlement #2018-1072 modifiant le règlement de zonage #2014-976 de la municipalité de Boischatel
RÉS. #2019-02-14

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Boischatel a adopté le règlement #2018-1072 modifiant le règlement de zonage #2014-976 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à modifier les limites des zones H1-039, H2-040, H2-041 et H2-046, de modifier les usages et normes d'implantation des bâtiments dans les zones H2-040 et H2-041 et de créer de nouvelles zones *Conservation et Parcs* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et des dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 2018-1072 modifiant le règlement de zonage #2014-976 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL CAUCHON ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

La MRC de La Côte-de-Beaupré approuve le règlement #2018-1072 adopté par le Conseil de la municipalité de Boischatel, le 3 décembre 2018, lequel règlement est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

18.0 Avis de conformité du règlement #18-661 modifiant le règlement de zonage #16-642 de la municipalité de L'Ange-Gardien
RÉS. #2019-02-15

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement #18-661 modifiant le règlement de zonage #16-642 ;

CONSIDÉRANT QUE la modification apportée vise à ajouter l'usage «Trifamiliale» dans la zone H-44 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et des dispositions du document complémentaire ;

**Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré**

1002

11-12

CONSIDÉRANT QUE le règlement #18-661 modifiant le règlement de zonage #16-642 de la municipalité de L'Ange-Gardien est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

La MRC de La Côte-de-Beaupré approuve le règlement #18-661 adopté par le Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, le 4 février 2019, lequel règlement est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**19.0 Autorisation d'aller en appel d'offres public - Travaux d'aménagement forestier dans le cadre du PAFIO sur le TNO Sault-au-Cochon
RÉS. #2019-02-16**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Convention de gestion territoriale (CGT) pour le TNO Sault-au-Cochon, la MRC exerce certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion forestière ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit exercer certains pouvoirs et responsabilités de gestion forestière définis à l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et ses modifications ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'aménagement forestier opérationnel (PAFIO) 2017-2022 a été modifié de manière à intégrer un dispositif de recherche proposé par le Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy (CERFO) ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité multiressource à l'égard de la modification du PAFIO lors de la séance du 30 mai 2018 (Rés. #2018-05-03) ;

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation publique et autochtone dans le cadre de la modification du PAFIO 2017-2022 s'est tenue entre 7 janvier et le 6 février 2019, selon les exigences du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC autorise la direction générale à entamer les démarches nécessaires pour émettre un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement forestier

**Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré**

dans le cadre du PAFIO sur le TNO Sault-au-Cochon.

**20.0 Engagement de la MRC - Demande de financement auprès de la FCM pour le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques
RÉS. #2019-02-17**

CONSIDÉRANT l'adoption en juin 2017 de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LCMHH, Loi 132) par l'Assemblée nationale ;

CONSIDÉRANT que les MRC doivent élaborer un plan régional de gestion des milieux humides et hydriques respectant les principes à l'effet de favoriser l'atteinte du principe d'aucune perte nette, assurer une gestion cohérente par bassin versant et tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC identifie dans son plan d'action (Action 5) l'élaboration, à court terme, d'un plan de conservation des milieux humides à l'échelle régionale ;

CONSIDÉRANT la résolution #2018-10-193 autorisant la MRC de La Côte-de-Beaupré à déposer une demande de financement dans le cadre du programme *Municipalités pour l'innovation climatique* de la Fédération canadienne des municipalités ;

CONSIDÉRANT que le total des dépenses prévues du projet est de 155 500 \$, dont 130 800 \$ de dépenses admissibles au programme de financement ;

CONSIDÉRANT que ledit programme de financement est conditionnel à une contribution correspondant à 20% des coûts admissibles du projet (étapes 1, 2 et 3), soit un montant de 26 160 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage pour un montant de 24 700 \$, soit la somme totale des dépenses inadmissibles compte tenu que les étapes 4 et 5 du projet seront réalisées après la date limite du programme ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE RENAUD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré s'engage à contribuer à hauteur de 20% des coûts admissibles (26 160 \$) et 100 % des coûts inadmissibles (24 700 \$) du projet tel que requis dans le cadre de la demande de financement du programme *Municipalités pour l'innovation climatique* de la Fédération canadienne des municipalités.

21.0 Demande d'exclusion CPTAQ - Plateforme de compostage
RÉS. #2019-02-18

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole pour une demande d'exclusion de la zone agricole pour une superficie de 8 hectares située sur le territoire de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'exclusion vise l'implantation d'une plate-forme de compostage, nécessaire dans le cadre des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté sa Stratégie régionale concertée de gestion durable des matières résiduelles le 2 novembre 2016 et un plan d'action sur un horizon de 10 ans comprenant l'implantation d'un site de compostage ;

CONSIDÉRANT QUE suite à un exercice rigoureux d'analyse du territoire, il n'y a pas d'emplacement approprié ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole permettant de respecter les exigences quant à l'implantation d'un tel usage ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé respecte les prescriptions du plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la communauté métropolitaine de Québec (CMQ) ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par le projet d'implantation d'un site de compostage est conforme au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de la Côte-de-Beaupré ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un site de compostage est identifiée comme une infrastructure à caractère régional structurante au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) ;

CONSIDÉRANT QUE le site visé constitue le site de moindre impact sur les activités agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du site est très faible, notamment en raison du potentiel du sol (classe 7), du relief accidenté et de la présence d'usages non agricoles contraignants à proximité (site d'enfouissement technique, zone industrielle, ligne électrique) ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé pour l'implantation du site de compostage n'est pas susceptible d'engendrer des impacts négatifs sur le territoire et les activités agricoles en raison de sa localisation par rapport aux exploitations agricoles existantes et que le projet n'aura donc pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été évaluée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

**Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré**

CONSIDÉRANT la recommandation de la table de concertation agricole (MRC/UPA) en date du 9 mai 2018 et de la recommandation du comité d'aménagement en date du 13 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT la résolution #11073 de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps relativement à l'appui à l'implantation d'une plate-forme de compostage régionale sur une partie des lots 321, 322, 324 et 427-5 du cadastre de la paroisse de Saint-Tite ;

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution #2018-11-210 adoptée par le Conseil de la MRC lors de sa séance ordinaire du 7 novembre 2018, le lot numéro 427-5 a été omis ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET QUE :

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. DEMANDE à la CPTAQ l'exclusion sur une partie des lots 321, 322, 324 et 427-5 du Cadastre de la paroisse de Saint-Tite pour l'implantation d'un site de compostage ;
2. AUTORISE le directeur général à compléter et signer les formulaires nécessaires à la demande d'exclusion ;
3. TRANSMETTE une copie de la présente résolution à la municipalité de Saint-Tite-des-Caps, à l'UPA et à la CMQ ;
4. ANNULE et REMPLACE la résolution #2018-11-210 adoptée par le Conseil de la MRC lors de sa séance ordinaire du 7 novembre 2018.

22.0 Commentaires relatifs à la proposition des réserves de biodiversité du Cap Brûlé et du lac Pikauba
RÉS. #2019-02-19

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) interpelle le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) afin qu'il prenne position sur la proposition des réserves de biodiversité du Cap Brûlé et du lac Pikauba ;

CONSIDÉRANT QUE les réserves de biodiversité se trouvent en partie ou en totalité sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

CONSIDÉRANT QUE le MERN sollicite la MRC afin qu'elle transmette ses commentaires ou préoccupations à l'égard des propositions d'aires protégées afin qu'elle alimente leur avis ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2007, la MRC a transmis des recommandations et des propositions relatives à la délimitation de l'aire protégée du Cap Brûlé au ministère responsable (Rés. #2007-02-14, 2007-02-15 et 2015-09-145) ;

**Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré**

1006

14.02

CONSIDÉRANT QUE cette période de consultation est l'occasion pour la MRC de La Côte-de-Beaupré de prendre connaissance du projet de réserve de biodiversité du lac Pikauba ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a transmis au MERN un document exposant la justification de ses commentaires relatifs à la proposition de ces aires protégées ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PARISE CORMIER ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC :

- RÉITÈRE sa demande visant à exclure le secteur sud-ouest de la forêt ancienne de Sault-au-Cochon et des refuges biologiques et qu'un corridor récréatif ainsi que des secteurs de raccordement soient prévus dans le plan de conservation de la réserve de biodiversité du Cap Brûlé (Annexe 1) ;
- RÉAFFIRME sa demande de soustraire au jalonnement tout le TNO Sault-au-Cochon ;
- DEMANDE que soit retirée de la réserve de biodiversité du lac Pikauba, toute la portion située à l'ouest de la route 175 (Annexe 2).

**23.0 Gestion des surplus budgétaires résiduels pour l'année 2018-2019 du PADF
RÉS. #2019-02-20**

CONSIDÉRANT QU'une entente de délégation du PADF liant le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC de la région de la Capitale-Nationale a été conclue pour une période de trois ans, soit de 2018-2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accompagnant le PADF est constituée d'une enveloppe régionale annuelle (444 284 \$/année) et des sommes non engagées provenant de l'entente précédente du PADF pour la période de 2015-2018 (95 055,35 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE la portion de l'enveloppe régionale accordée à la MRC est de 117 189,57 \$ pour l'année 2018-2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une entente de gestion a été signée entre les MRC délégataires ayant notamment pour objectifs de définir la répartition des sommes allouées à chacune des MRC et de convenir d'un mode de fonctionnement pour la gestion des flux monétaires entre les MRC (Rés. #2018-09-168) ;

**Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré**

CONSIDÉRANT QUE la planification annuelle 2018-2019 de la MRC prévoit des sommes résiduelles de 8 110,29 \$ sur un montant disponible de 117 189,57 \$;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC rend disponible à l'ensemble des MRC délégataires ses surplus de la planification annuelle 2018-2019, soit un montant de 8 110,29 \$.

**24.0 Autorisation d'aller en appel d'offres public - Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM)
RÉS. #2019-02-21**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a autorisé le directeur général à présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité et de l'Électrification des transports pour l'élaboration d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (Résolution #2018-09-169) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du PISRMM le 5 novembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC autorise la direction générale à entamer les démarches nécessaires pour émettre un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour l'élaboration du Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal.

**25.0 Chevaliers de Colomb - Fonds développement régional
RÉS. #2019-02-22**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par les Chevaliers de Colomb à l'occasion du 75e anniversaire de la fondation du Conseil 2896 ;

CONSIDÉRANT la résolution #2017-05-122 par laquelle une réserve d'un montant de 60 000 \$ a été créée pour les dons et commandites dédiés aux organismes à caractère régional à partir du fonds régional 20% ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC accepte de verser un montant de 3 000 \$ pour chacune des années 2019 et 2020 aux Chevaliers de Colomb à l'occasion du 75e anniversaire de la fondation du Conseil 2896.

Le montant à verser pour ce projet sera pris à même la réserve consacrée aux dons et commandites dédiés aux organismes à caractère régional du fonds 20% et en conformité avec les conditions prévues au règlement #186.1 relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement régional de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

26.0 Sondage - Fonds de développement régional
RÉS. #2019-02-23

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par la Ville de Beaupré pour la réalisation d'un sondage concernant le projet de piscine intérieure ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC :

- MANDATE la Ville de Beaupré pour la réalisation d'un sondage relatif au projet de piscine intérieure ;
- ACCEPTE de verser un montant de 10 922,62 \$ à la Ville de Beaupré pour la réalisation dudit sondage ;
- DÉPOSE le rapport dudit sondage.

Le montant à verser pour ce projet sera pris à même le fonds 20% et en conformité avec les conditions prévues au règlement #186.1 relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement régional de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

27.0 Arc-en-sons - Fonds de développement régional
RÉS. #2019-02-24

CONSIDÉRANT la demande de commandite déposée par l'ensemble vocal Arc-en-Sons à l'occasion de leur 20e anniversaire ;

CONSIDÉRANT la résolution #2017-05-122 par laquelle une réserve d'un montant de 60 000 \$ a été créée pour les dons et commandites dédiés aux organismes à caractère régional à partir du fonds régional 20% ;

Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC accepte de verser un montant de 400 \$ en 2019 à l'ensemble vocal Arc-en-Sons à l'occasion de son 20e anniversaire.

Le montant à verser pour ce projet sera pris à même la réserve consacrée aux dons et commandites dédiés aux organismes à caractère régional du fonds 20% et en conformité avec les conditions prévues au règlement #186.1 relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement régional de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

28.0 Canyon Sainte-Anne - Fonds de développement régional
RÉS. #2019-02-25

CONSIDÉRANT la résolution #2018-06-119 par laquelle le Conseil de la MRC réserve un montant de 1 550 000 \$ pris à même le fonds Est pour l'acquisition du Canyon Sainte-Anne ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions contractuelles et financières sont clarifiées ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PARISE CORMIER ET QUE :

Le Conseil de la MRC autorise le préfet et le directeur général à signer le protocole d'entente relatif à l'acquisition du Canyon Sainte-Anne.

29.0 Programme d'aide à la restauration du patrimoine bâti -
Approbation d'une (1) demande de subvention (11310,
avenue Royale, Beaupré)
RÉS. #2019-02-26

CONSIDÉRANT QUE le comité Patrimoine a analysé une (1) demande de subvention ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette analyse, le dossier répond aux critères d'admissibilité et contient les documents exigés ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Patrimoine ;

EN CONSÉQUENCE ;

Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré

1010

PP - MA -

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL CAUCHON ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC approuve la demande de subvention conforme dans le cadre du Programme d'aide à la restauration patrimoniale conditionnellement à l'obtention du permis municipal pour l'immeuble suivant sis au :

- 11 310, avenue Royale, Beaufré (subvention d'un montant de 7 215,00 \$).

30.0 Engagement d'un étudiant d'été pour la Brigade verte
RÉS. #2019-02-27

CONSIDÉRANT le travail qui a déjà été accompli au cours des 5 dernières années en termes de nombre de citoyens et ICI sensibilisés, et les résultats obtenus ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre ce travail de sensibilisation afin d'obtenir de meilleurs résultats en termes de réduction des déchets ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. ACCEPTE de reconduire la Brigade Verte du 3 juin au 23 août 2019 ;
2. AUTORISE le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la parution d'une offre d'emploi étudiant en mars 2019 et à l'embauche d'un étudiant.

31.0 Retrait des bacs de 1100 litres de la collecte des matières recyclables
RÉS. #2019-02-28

CONSIDÉRANT QUE la MRC procédera en mars 2019 à un appel d'offres pour le renouvellement de son contrat de collecte, transport et traitement des matières recyclables sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les bacs roulants de 1100 litres qui sont au nombre de 80, répartis dans 60 ICI du territoire, requiert une collecte semi-automatisée à chargement arrière, plus coûteuse qu'une collecte automatisée (chargement avant et latéral) ;

CONSIDÉRANT l'objectif de la MRC d'uniformiser les contenants de collecte (Stratégie régionale concertée de gestion durable des matières résiduelles de la Côte-de-Beaupré) ;

Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré

CONSIDÉRANT QUE le Comité de suivi de la Stratégie a recommandé lors de sa rencontre du 6 novembre 2018 de retirer la collecte à chargement arrière et de prévoir uniquement des collectes en chargement avant (conteneurs) et latéral (bacs de 360 litres) dans le prochain appel d'offres de collecte des matières recyclables ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PARISE CORMIER ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré:

1. AUTORISE la MRC à retirer la collecte à chargement arrière et à prévoir uniquement des collectes à chargement avant (conteneurs) et latéral (bacs de 360 litres) dans le prochain appel d'offres de collecte des matières recyclables ;
2. AUTORISE la MRC à contacter les ICI possédant des bacs de recyclage de 1100 litres afin qu'ils les remplacent par un conteneur à chargement avant, d'ici le 1er janvier 2020.

32.0 Adoption du programme régional sur l'inspection périodique des risques plus élevés
RÉS. #2019-02-29

CONSIDÉRANT le Schéma de couvertures de risques en incendie adopté en 2010 par la MRC et les municipalités qui la composent ;

CONSIDÉRANT l'objectif #1 des orientations ministérielles qui consiste à *faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et des mesures préventives* ;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma révisé de couverture de risques adopté en 2018 par la MRC et les municipalités qui la composent a permis de constater un certain retard concernant l'inspection des risques plus élevés ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC adopte, dans le cadre de son Schéma de couvertures de risques en incendie, le programme régional sur l'inspection périodique des risques plus élevés.

33.0 Mandat GESTAR - Mise à jour du schéma de classification et du calendrier de conservation de la Cour municipale

Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré

1012

RÉS. #2019-02-30

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE RENAUD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC accorde à GESTAR le contrat pour le mandat de mise à jour du schéma de classification et du calendrier de classification de la Cour municipale pour un montant de 5 000 \$ plus taxes.

34.0 Acquisition GESTAR- Licence logiciel de gestion documentaire (Cour municipale)
RÉS. #2019-02-31

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE RENAUD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC autorise l'acquisition d'une licence additionnelle du logiciel de Gestion intégrée des documents (Documentik) pour un montant de 3 545 \$ plus taxes auprès de la compagnie GESTAR.

35.0 Période de questions

Les interventions débutent à 19h59 et se terminent à 20h02.

36.0 Levée de la séance
RÉS. #2019-02-32

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

La séance soit et est levée à 20h03.

Le préfet,

Le directeur général et secrétaire-trésorier,



Pierre Lefrançois



Michel Bélanger

Note : En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.